Schweizerisches Kompetenzzentrum für den Justizvollzug
Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
Centro svizzero di competenze in materia d'esecuzione di sanzioni penali

KARL-HEINZ VOGT

Vice-directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire CSFPP

Monsieur Vogt, en tant que vice-directeur du Centre Suisse de Formation pour le Personnel Pénitentiaire (CSFPP) à Fribourg, vous avez sensiblement influencé cette institution. A présent, vous partez à la retraite. Il est grand temps de procéder à une rétrospective! Lorsque vous regardez en arrière, combien de temps avez-vous été actif au sein du CSFPP et comment se fait-il qu'à l'époque, alors jeune psychologue allemand en Suisse, à Berne, vous ayez accepté une place de travail dans le domaine de la privation de liberté?
En réalité l'«atterrissage» en Suisse n'a pas été spectaculaire. Comme cela est arrivé à d'autres, j'ai fait la connaissance d'une Suissesse et de cette simple rencontre de vacances allait bientôt naître une autre histoire. Nous avons vécu un certain temps ensemble à Hambourg et nous nous sommes mariés. C'est la situation professionnelle de ma femme qui a été l'élément déclencheur. En effet, sa formation cantonale en tant qu'institutrice n'était pas reconnue en Allemagne et nous avons donc décidé de déménager en Suisse.
Déjà à l'époque de mes études en psychologie, je me suis toujours intéressé au travail avec des groupes marginaux. Cela comprenait la prise en charge des toxicomanes, ainsi que des personnes délinquantes. Pour moi, postuler pour un poste vacant au sein des établissements de Witzwil allait donc de soi.

Comment doit-on se représenter le régime pénitentiaire dans le canton de Berne il y a maintenant près de quarante ans?
Au début des années 1980, Witzwil était encore un établissement dans lequel le temps s'était comme arrêté. Il était impossible de rénover le bâtiment; il s'agissait d'une vieille caserne construite autour de 1895. Dans les cellules il n'y avait pas d'eau courante et un sceau en plastique faisait office de toilette, de sorte que le matin, après l'ouverture des cellules, les détenus devaient aller «au sceau», c'est l'expression qu'on utilisait. Toute personne qui a fait ne serait-ce qu'une seule fois l'expérience de sentir cette odeur ne l'aura pas oublié de sitôt!
Il y avait également beaucoup de mesures urgentes à prendre d'un point de vue conceptuel. Par exemple, il était nécessaire de réfléchir à l'élaboration d'un concept pour une unité de vie. J'étais personnellement impliqué dans ces travaux.

Avenue Beauregard 11 | CH-1700 Fribourg
+41 26 425 44 00 | info@skjv.ch
www.skjv.ch

Quel rôle jouait à cette époque l'enseignement, pour le personnel pénitentiaire? Quel rôle avait le centre de formation?
Au début des années 1980, le CSFPP était une institution très jeune et nouvelle qui, de ce fait, était considérée de manière critique, voire sceptique. L'institution a été fondée en 1977 et les premiers cours de diplôme, qui duraient au total 12 semaines (trois blocs de quatre semaines) ont débuté en 1978 et 1979.
L'enseignement avait lieu en grande partie dans des hôtels autour du Lac Léman et du Lac de Thoune qui n'étaient que peu ou pas du tout occupés pendant la saison d'hiver. L'administration du CSFPP se composait de deux secrétaires ayant leur bureau à Berne. Le directeur de l'école et le vice-directeur (appelé autrefois secrétaire de l'école) étaient sur tous les fronts à la fois et assuraient le fonctionnement de l'école. (Avant cela et en parallèle, l'enseignement se déroulait aussi dans d'autres hôtels ou restaurants.) Point central: le CSFPP ne disposait pas de ses propres locaux de formation. Cette situation a changé seulement sous la direction de Philippe von Sinner en 1997 avec la location des bureaux et salles à Fribourg. C'est uniquement à partir de ce moment que le CSFPP a pu se forger une identité en tant qu'école.

Regardons encore en arrière: qui a fondé le CSFPP et quelles étaient les motivations à l'origine d'une telle fondation?
La fondation du CSFPP remonte à l'initiative de quelques Conseillers d'Etat engagés, directeurs d'établissements et employés de l'office fédéral de la justice. Un autre élément décisif était également le soutien du conseiller fédéral Kurt Furgler. Le fait que le domaine de la privation de liberté dans les années 1960 ne disposait pas, ou uniquement de manière rudimentaire, d'une formation minimale, n'était plus tolérable. Un sondage effectué à cette époque-là par le Conseil de l'Europe sur les formations du personnel pénitentiaire existantes dans les pays membres a montré que la Suisse était l'un des seuls pays qui ne disposait d'aucune formation systématique. Les temps étaient mûrs pour un changement.

L'offre de base de la jeune école était la formation des agents de détention. Est-ce que la formation continue et la formation de cadres étaient déjà envisagées?
Oui. Déjà l'acte de fondation de l'administration fédérale et des cantons prévoyait que dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, le CSFPP devait offrir aux adultes les formations professionnelles nécessaires de base et continue. Comme indiqué précédemment, tout a commencé avec un cours de 12 semaines pour les agents de détention et les chefs d'ateliers. Une offre de formation continue effective n'existait pas encore à cette époque. On commençait cependant à inviter les diplômé-e-s à des cours organisés une fois par année, réunissant ainsi l'ancienne classe tous les deux à trois ans après la fin des premiers cours. Il s'agissait de moment populaires, on revoyait les «anciens» camarades. Le public est devenu rapidement trop nombreux et nous avons donc proposé des cours spécifiques de formation continue.

Peut-on considérer qu'à l'heure actuelle le personnel pénitentiaire en Suisse est formé au mieux? Où en est le domaine de la privation de liberté quant à la professionnalisation de ses collaborateurs?
Nous avons beaucoup accompli, mais il reste naturellement encore beaucoup à faire. Une école n'est jamais parfaite! La révision en profondeur de la formation de base avec l'appui de différents groupes de travail est sans aucun doute une bonne chose. La formation devrait dorénavant s'orienter dans une plus large mesure vers les compétences requises par un agent de détention dans la pratique. Un autre grand chantier en cours est celui de la formation pratique du personnel. Cette partie pratique de la formation n'est pas enseignée au CSFPP. Par rapport aux questions relatives à la formation pratique, nous avons mené une enquête auprès des cantons il y a environ quatre ans. Le résultat peut se résumer de la manière suivante : tous les cantons enseignent les aspects pratiques de la formation, mais les différences entre les cantons sont néanmoins énormes. En vue de l'actuelle révision du cours de base, des propositions ont été mises sur la table pour atteindre dans ce domaine une meilleure harmonisation.

Qu'entendez-vous par professionnalité et comment se mesure concrètement celle-ci?
Un regard en arrière – environ 25 à 30 ans – met en évidence le fait que les idées d'approche et d'intervention professionnelle se sont beaucoup développées dans le domaine d'exécution des peines et mesures en Suisse. Par-là je veux dire que, à part le savoir acquis pendant la formation, il y a également l'utilisation pratique de ces connaissances qui a lieu dans des situations complexes et spécifiques de l'exécution des sanctions. Le travail professionnel repose ainsi sur une base de connaissances et la pratique correspondante peut être justifiée à l'aide de réflexions théoriques. En cela, nous sommes aujourd'hui beaucoup plus avancés qu'il y a 30 ans, quand on ne se posait pas du tout ce genre de questions. A l'époque, on travaillait beaucoup selon le principe que si les choses fonctionnent, d'après la devise «gäng wie gäng», pourquoi vouloir changer si ça va bien, sans remettre en question ses propres actes. C'est justement cette réflexion sur les actions individuelles qui est abordée dans la formation aujourd'hui.

De quelles offres du CSFPP êtes-vous particulièrement fier?
Eh bien, la reconnaissance au niveau suisse de la formation de base avec la passation de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la privation des libertés a représenté une avancée importante pour la profession des agents de détention. Cette étape montre que des notions comme celles de «garde» et de «gardien», qui sont utilisées de manière parfaitement irréfléchie par les médias encore jusqu'à aujourd'hui, n'ont plus rien à voir avec la réalité du travail de spécialiste de l'exécution des sanctions pénales. Il ne s'agit justement pas d'une activité qui peut être exercée par n'importe qui, mais d'une profession pour laquelle il faut être qualifié. Le profil de la profession et la formation exigeante en témoignent. Le profil professionnel intègre donc deux éléments: prise en charge et sécurité.
Un autre résultat remarquable est representé par la « jeune» formation de cadre, qui se parachève avec l'examen professionnel fédéral supérieur. Grâce à la première formation qui a débuté en 2011, nous avons enfin pu combler une lacune importante dans l'offre de l'école.

Mais la mise en place d'un programme de formation continue constitue également l'un des aspects positifs dont le domaine de privation de liberté peut être fier.

L'année prochaine, l'institution qui n'était par le passé qu'une petite école professionnelle se verra agrandie et transformée en un véritable centre de compétences pour la privation des libertés. Quelles circonstances ont permis cette étape du processus de développement? Et pourquoi un centre de compétences était-il nécessaire au juste?
La nécessité d'un centre de compétences a été durant ces dernières années également souligné par les pouvoirs politiques. La conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a approuvé le projet en avril de cette l'année. Si tout se déroule comme prévu, le centre de compétences qui intégrera le CSFPP actuel ouvrira ses portes en 2018. Cette décision représente aussi la reconnaissance du fait que certains aspects centraux de l'exécution des peines et mesures doivent être analysés et traités à une échelle suisse. On peut citer à titre d'exemple le monitoring du nombre de places existantes dans les institutions de privation de liberté, l'élaboration des standards de sécurité pour tous les établissements ainsi que la nécessité d'une conception standardisée de la gestion du risque. Ces questions doivent dorénavant être considérées dans une perspective générale suisse.
Un point très important : le centre de compétences ne remet pas en question le fédéralisme Suisse dans le domaine de la privation de liberté. Il est cependant absolument indispensable que les thématiques importantes en termes de « best practices» soient considérées puis travaillées par les cantons de manière commune. C'est à ce niveau que le centre de compétences présente des avantages manifestes.
De manière générale, la structure fédéraliste confère aux établissements une grande marge de manœuvre, qui peut être utilisée de manière créative. Certaines institutions cantonales sont depuis longtemps déjà très avancées – en comparaison européenne également. L'établissement ouvert de Saxerriet à St-Gall est un exemple en la matière. Saxerriet est un établissement modèle depuis 25 ans déjà, en particulier dans le domaine de la réparation. Il s'agit donc de considérer le centre de compétences comme un prestataire de services qui mettra à disposition des informations sur les «best practices» relatives à différents aspects de l'exécution des sanctions pénales. Une tâche qui n'est aujourd'hui assumée par aucune autre autorité ou institution.

Fribourg, mai 2016